

Épernon

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

VL n° 2018/04

Objet de la délibération :

Dépôt dossier DIG et Loi
sur l'Eau

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 02

Votants : 14

Date de la convocation :
29/10/2018

Secrétaire de Séance :
M.ABELANET

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre 2018 à 19h00, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice DELACOUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>		
CART POUR HERMERAY	Monsieur CARLIN Roland	
CART POUR ORCEMONT	Monsieur DRAPIER Valère	
CART POUR ORPHIN	Madame DEMICHELIS Janny	
CART POUR RAIZEUX	Monsieur THEVARD Nicolas	
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur PETITPREZ Benoît	
CART POUR SONCHAMP	Monsieur ROBIN Bernard	
CCPEIDF POUR DROUE SUR DROUETTE	Monsieur ABELANET Christian	
CCPEIDF POUR EPERNON	Madame GAUTIER Martine	
CCPEIDF POUR EPERNON	Madame BASSEZ Rosane	
CCPEIDF POUR HANCHES	Monsieur DELACOUX Maurice	
CCPEIDF POUR SAINT-MARTIN DE NIGELLES	Monsieur PASQUIER Thierry	
CCPEIDF POUR VILLIERS LE MORHIER	Madame DEVINCK Jacqueline	
<u>Étaient absents excusés :</u>		
CART POUR GAZERAN	Monsieur BREBION Jean	
CART POUR POIGNY LA FORET	Monsieur KULAWIK Christian-Pierre	Pouvoir M, DELACOUX
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur LHEMERY Michel	
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur NADJAHY Renaud	Pouvoir Mme DEMICHELIS
<u>Étaient absents :</u>		
CART POUR EMANCE	Monsieur CABUT Olivier	
CART POUR SAINT-HILARION	Monsieur GIACOMOTTO Antoine	
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur ROBERT Marc	
<u>Assistaient également à la Séance : Noémie Brault et Mathieu Deville, techniciens Trois Rivières, M.Roland Dufils, conseiller et Lecomte Véronique, secrétaire.</u>		

Monsieur DELACOUX, Président, rappelle à ses collègues que différents types de travaux sont prévus dans le P.P.R.E (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) élaboré en 2017-2018 : entretien, restauration légère et restauration lourde. Pour la réalisation des travaux de restauration légère, il explique que le syndicat doit disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

La DIG permet de légitimer l'utilisation par la collectivité de fonds publics sur des propriétés privées et afin d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées (article L210-1, L211-7, L215-2, L215-14 du Code de l'Environnement).

Certains des travaux à réaliser sont visés par les rubriques de la nomenclature de la Loi sur l'eau (article R214-1 du Code de l'Environnement) et sont soumis à une procédure d'autorisation. Le dossier Loi sur l'Eau permet d'avoir l'autorisation de réaliser ces travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les travaux envisagés dans ce dossier DIG et Loi sur l'Eau comprendront :

- Restauration de berges (génie végétal, mixte, retalutage...);
- Restauration et diversification des habitats (banquettes, épis...);
- Aménagement d'abreuvoirs, de clôtures, de passages agricoles;
- Suppression de petits obstacles à la continuité (chute < 20cm).

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical autorise Monsieur le Président :

- A déposer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général couplé à un dossier Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 5 novembre 2018

Extrait Certifié exécutoire par le Président à
la date du
et publié le

Le Président,
M. DELACOUX



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

14 DEC. 2018

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE